

Résolution n° 1 de l'AG de l'AVECin du 29 avril 2009

« Pour la dotation d'une décharge pour maîtrise de classe aux enseignant-e-s généralistes »

Considérant :

1. La résolution de l'AG de l'AVMP du 5 mai 1999 et la résolution de l'AD de la SPV du 2 juin 1999 sur le même objet, non satisfaites à ce jour;
2. La réalité d'une école inclusive qui implique pour l'enseignant généraliste :
 - une augmentation des rencontres tant avec d'autres professionnels (enseignant-e-s spécialisé-e-s, psychologues, logopédistes, psychomotricien-ne-s, pédopsychiatres, pédiatres, collaborateurs du spj, ...) qu'avec les familles ,
 - un besoin de collaboration avec les collègues encore intensifié ,
 - une augmentation du temps de travail de préparation due aux enfants aux besoins particuliers ,
 - un devoir de formation continue renouvelé, afin d'améliorer ses compétences face aux défis présents et à venir ;
3. La situation inéquitable et persistante avec les enseignant-e-s du secondaire I (maîtrise de classe institutionnalisée en 1986, après son inscription dans la Loi scolaire de en 1984).

L'Association vaudoise des enseignant-e-s du cycle initial, réunie le 29 avril 2009 en assemblée générale :

- **demande au DFJC qu'une décharge pour maîtrise de classe soit incluse dans le pensum hebdomadaire des enseignant-e-s généralistes et ceci dans le plus bref délai ;**
- **demande, dès ce jour, au Comité cantonal de la SPV tout soutien utile à toutes mesures de lutte si celles-ci devaient être mises en place pour obtenir satisfaction à la présente résolution.**

Résolution n° 2 de l'AG de l'AVECin du 29 avril 2009

« Pour l'octroi du niveau salarial supérieur après quinze ans d'activité professionnelle, en acceptant le principe d'effectuer une ou plusieurs tâches particulières au primaire »

Considérant :

1. Le contenu de l'article 10 de la convention signée le 3 novembre 2008 entre la FSF et le Conseil d'Etat, qui autorise la majorité des catégories d'enseignant-e-s du secondaire I et II à obtenir un niveau salarial supplémentaire après 15 ans d'activité professionnelle en acceptant le principe d'effectuer une ou plusieurs tâches particulières;
2. Le fait que cette mesure ne s'adresse pas aux enseignant-e-s du primaire, alors que ces derniers effectuent également des tâches particulières de même nature;
3. L'inégalité de traitement ainsi établie.

L'association vaudoise des enseignant-e-s du cycle initial, réunie le 29 avril 2009 en assemblée générale:

- ***demande au DFJC que la disposition déclinée ci-dessus soit étendue à l'ensemble des enseignant-e-s du primaire dans le plus bref délai;***
- ***demande, dès ce jour, au Comité cantonal de la SPV tout soutien utile à toutes mesures de lutte si celles-ci devaient être mises en place pour obtenir satisfaction à la présente résolution.***

